Crémieu

Plan Local d'Urbanisme

PLU prescrit le 21 décembre 2009
PLU arrêté le 15 mars 2018
PLU approuvé le 14 mai 2019

DOSSIER APPROBATION PLU

8 Servitudes d'Utilités Publiques et AVAP

Vu pour être annexé à la délibération du

Le Maire

Agence 2BR (architectes, urbanistes, paysagistes) - 582 allée de la Sauvegarde - 69009 LYON
Tel : 04.78.83.61.87 - Fax : 04.78.83.64.62 - Email : agence.lyon@2br.fr
www.agence-2br.fr

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ISERE
Service études et territoires
SET – BDU Bureau des documents d'urbanisme

LISTE RECAPITULATIVE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

Etablie en : mars 2011
Commune n°138 : CREMIEU

* A 4 * TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX

Références :

- Loi du 08.04.1898, articles 30 à 32 inclus, titre 3,
- Code Rural, livre 1er, titre 3, chapitres 1 et 3, articles 100 et 101,
- Loi n° 64.1245 du 16.12.64,
- Décret n° 59.96 du 07.01.59 modifié par décret n° 60.419 du 25.04.60,
- Code de l'urbanisme, articles L 421.1, R 421.3.3 et R 421.38.16,
- Circulaire S/AR/12 du 12.02.74,
- Circulaires du 27.01.76 et n° 78.95 du 06.07.78.

Services responsables **:**
Direction Départementale des Territoires (DDT) – Service Environnement

Dénomination ou lieu d'application :
- **ruisseau de Vaux**
- **tous les cours d'eau**

Actes d'institution :
- Arrêté préfectoral n°70.2772 du 09.04.1970

* A C 4 * ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN (Z.P.P.A.U.P.)

Références :
- Loi n° 83.8 du 07.01.83 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État modifié par la loi n°93-24 du 08.01.1993 relative à la protection et la mise en valeur des paysages et ses décrets d'application
- Décret n° 84.304 du 25.04.84 modifié par le décret n°2007-487 du 30.03.2007 relatif aux zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager
- Décret n°99-78 du 05.02.99 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux
- Loi n° 79.1150 du 29.12.79 relative à la publicité, aux enseignes et pré enseignes modifiée par la loi n° 85.729 du 18.07.85,
- Décret n° 82.220 du 25.02.82 portant application de la loi du 29.12.79 (art. 8),
- Circulaire n° 85.45 du 01.07.85 relative aux zones de protection du patrimoine architectural et urbain
- Circulaire n°95-23 du 15.03.95 relative aux instruments de protection et de mise en valeur des paysages
- Ordonnance n°2005-1128 du 08/09/2005
- Code de l'urbanisme, articles R 126-3 ; R 421-12 ; R 421.28, R 425-2, R 431-14 et R 433-1
- Code du patrimoine et notamment les articles L 642-1 à L 642-7

Services responsables :
Ministère de la Culture et de la Communication. Direction de l'Architecture et du Patrimoine
Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM).
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Dénomination ou lieu d'application :
- **Z.P.P.A.U.P. De Crémieu**

Actes d'institution :
- Arrêté n° 92-92 du 23.03.1992 par le Préfet de Région Rhône-Alpes
- Arrêté de révision n°1 n° 94-68 du 17.01.1994
- Arrêté de révision n° 2 n° 02-085 du 13.03.2002

*** AS 1 * INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET DES EAUX MINERALES**

Références :
- Textes relatifs aux eaux destinés à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales :
  - Code de la santé publique (articles L.1321-2 et R.1321-6 à R.1321-13)
- Textes relatifs aux eaux minérales :
  - Code de la santé publique (articles L.1322-1 et suivants et articles R.1322-17 et suivants)
- Décret du 11/01/2007

Services responsables **:**
Ministère de la Santé et des Sports (Direction générale de la santé).
Délégation Territoriale Départementale Isère de l'Agence Régionale de Santé – Service environnement (DT38 ARS)

Dénomination ou lieu d'application :
- **Captage communal de CREMIEU: puits du Prajot**

Actes d'institution :
- Arrêté préfectoral de DUP n°35-6260 du 04.12.1985

*** I4 * CANALISATIONS ELECTRIQUES (Ouvrages du réseau d'alimentation générale et des réseaux de distribution publique), ANCRAGE, APPUI, PASSAGE, ELAGAGE ET ABATTAGE D'ARBRES**

Références :
- Loi du 15.06.1906, article 12, modifiée par la loi du 27.02.1925, par les lois de finances du 13.07.1925 (article 298) et du 16.04.1930, la loi du 04.07.1935, les décrets-lois du 17.06.1938 et du 12.11.1938, les décrets du 27.12.1925, n°58-1284 du 22.12.1958, n°67-885 du 06.10.1967, n°71-757 du 09.09.1971, n°73-201 du 22.02.1973
- Loi n° 46.628 du 08.04.1946, sur la nationalisation de l'électricité et du gaz (article 35)
- Ordonnance n° 58.997 du 23.10.1958, article 60 relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la Loi du 08.04.1946 précitée
- Décret n° 67.886 du 06.10.1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15.06.1906 et confiant au juge de l'expropriation la détermination des indemnités dues pour l'imposition des servitudes
- Décret n° 70.492 du 11 juin 1970, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi n°46-628 du 08.04.1946 (concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes)
- Décret n° 85.1109 du 15.10.1985, modifiant le décret du 11.06.1970 précité
- Décret n° 93-629 du 25.03.1993, modifiant le décret du 11.06.1970 précité.

Services responsables :
National : Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi
Régionaux ou départementaux :

> 50 kV	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL) – Unité Territoriale de l'Isère R.T.E. - TERAA - GIMR 5 rue des Cuirassiers BP 3011 - 69399 LYON CEDEX 03
< 50 kV	DDT Distributeurs EDF et/ou Régies

Dénomination ou lieu d'application :

1. **MT 20KV CREMIEU-SICCIEU SAINT JULIEN CARISIEU (à CHASSONAT, étang de RUY)**
2. **MT 15KV Hôpital Infratel**
3. **MT diverses**

Actes d'institution :
- Arrêté préfectoral n° 77-8909 du 07.10.1977
- Arrêté préfectoral n° 70-645 du 26.01.1970

*** INT 1 * VOISINAGE DES CIMETIERES**

Références :
- Code des communes, article L 361.4 (décret du 07.03.1808 codifié).
- Code des communes, articles L 361.1, L 361.4, L 361.6, L 361.7 (décret modifié du 23 Prairial an XII codifié) et articles R 361.1, R 361.2 (ordonnance du 06.12.1843 codifié), R 361.3, R 361.5,
- Code général des collectivités territoriales, articles L 2223-1 à L 2223-8,
- Code de l'urbanisme, article R 425-13 (cimetières transférés),
- Circulaire n° 75.669 du Ministère de l'intérieur du 29.12.75,
- Circulaire n° 78.195 du Ministère de l'intérieur du 10.05.78,
- Circulaire n° 80.263 du 11.07.80.

Services responsables **:** Ministère de l'Intérieur, Direction Générale des Collectivités Locales.

Dénomination ou lieu d'application **:**

- **Cimetière communal.**

*** PT 2 * TRANSMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES (Protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État)**

Références :
- Articles L 54 à L 56 du Code des postes et télécommunications (décret n° 62.273 du 12.03.1962),
- Articles R 21 à R 26 et R 39 du Code des postes et télécommunications, (décret n° 62.274 du 12.03.1962).

*** PT2-PTT**

Services responsables :
- Premier Ministre, (Comité de Coordination des Télécommunications, Groupement des Contrôles Radioélectriques, C.N.E.S.),
- Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi.

Dénomination ou lieu d'application :

- **SH PTT «CREMIEU» (ANFR 0380220024)**
- **FH PTT «CREMIEU» (ANFR 0380220024) à «CHAMAGNIEU-MIANGES» (ANFR 0380220023) zone spéciale de dégagement**

Acte d'institution :
- 1° et 2°) Décret du 02.04.1980

*** PT 3 * COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES ET TELEGRAPHIQUES (établissement, entretien et fonctionnement des installations)**

Références :
- Articles L 46 à L 53 et D 408 à D 411 du Code des Postes et Télécommunications.

Services responsables **:**
- Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi : Direction de la Production, Service du Trafic, de l'Equipement et de la Planification.
- « FRANCE TELECOM », exploitant de droit public : Direction Opérationnelle de Grenoble.

Dénomination ou lieu d'application :

- **1) Ligne à Grande Distance (LGD) n° 369**
- **2) RG 38321 FO**
- **3) câble fil à fil (tracé partiel)**

Acte d'institution :
- Arrêté préfectoral du 19.05.1978

*** PT4 * TELECOMMUNICATIONS (Élagage aux abords des lignes empruntant le domaine public)**

Références :
Article L 65.1 (loi n° 84.939 du 23.10.1984) du Code des Postes et Télécommunications.

Services responsables :
- Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi : Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services, Service des Technologies, de l'Information et de la Communication.
- « FRANCE TELECOM », exploitant de droit public : Direction Opérationnelle de Grenoble.

Dénomination ou lieu d'application :

- **non reportées au plan mais signalées pour mémoire**

*** T 1 *CHEMINS DE FER** (**Zone d'emprises ferroviaires en bordure de laquelle peuvent s'appliquer certaines servitudes et obligations en matière de chemin de fer)**

Références :
- Loi du 15.07.1845 modifiée par la loi n°90-7 du 2/01/1990 – décret portant règlement d'administration publique du 11/09/1939
- Décret du 22.03.1942,
- Code des mines, articles 84 modifié et 107,
- Code forestier, articles L 322-3 et L 322-4
- Loi du 29.12.1892 : occupation temporaire,
- Décret loi du 30.10.1935 modifié par la loi du 27.10.1942 (article 6) : visibilité,
- Décret du 15.03. 1954 pour l'exploitation des carrières à ciel ouvert
- Décret du 31.07.1959 modifié fixant les prescriptions spéciales à respecter pour les tirs à la mine aux abords du chemin de fer
- Décret du 14.03.1964 relatif aux voies communales
- Décret du 10.06.1969 relatif à la suppression des installations lumineuses de nature à créer un danger pour la circulations des trains
- Décret du 07.05.1980 portant règlement général des industries excavatrices.

Services responsables :
Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
Secrétariat d'État aux transports, Direction des infrastructures de transport.

Conseil Général de l'Isère

Dénomination ou lieu d'application :

- **ancienne ligne de chemin de fer dite «de l'Est Lyonnais» (de LYON à CREMIEU)**